



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0412**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Oullins

objet : Développement urbain - Secteur La Saulaie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé au 11 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Opéra

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0412**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Oullins

objet : **Développement urbain - Secteur La Saulaie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé au 11 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Opéra**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de la Saulaie à Oullins est un secteur entravé entre l'autoroute et la ligne de chemin de fer qui s'est paupérisé au fil du temps. Une opération de renouvellement urbain est en cours avec la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au cœur du quartier.

Ce projet, qui entraînera une profonde transformation urbaine du quartier, se donne pour objectifs :

- de révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération,
- d'engager une démarche environnementale et favorable à la santé qui soit exemplaire, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet. Les espaces publics nouvellement créés ou requalifiés dans le quartier existant prendront une part importante dans cet objectif : requalification des berges de l'Yzeron, de la place Kellermann et du square Jean Jaurès, auxquelles s'ajoute la création d'un nouvel espace public de proximité d'au moins 5 000 m² en cœur du projet,
- de préserver un caractère apaisé au quartier et d'atténuer les nuisances liées à la circulation automobile en limitant le trafic interne dans le quartier de La Saulaie, tout en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements exclusivement piétonniers ou cyclables,
- d'accueillir à terme une diversité d'usages : une nouvelle offre d'habitat, diversifiée et en meilleure adéquation avec les besoins en logements (logements en accession sociale, à loyers modérés et en accession libre), des commerces de proximité, des activités économiques et de tertiaire, des équipements culturels, sportifs et de loisirs, un nouveau groupe scolaire, un gymnase de quartier et une crèche.

Le bien immeuble concerné par la présente décision est situé en dehors du périmètre de la ZAC mais constitue un bien intéressant qui pourra être intégré ultérieurement à un projet urbain complémentaire à définir, en complément du projet en cours.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'un petit immeuble constitué d'un local commercial (boulangerie) au rez-de-chaussée et de locaux à usage d'habitation à l'étage, situé au 11 avenue Jean Jaurès à Oullins, sur la parcelle cadastrée AM 114 d'une superficie de 246 m² et appartenant à la SCI Opéra, représentée par monsieur Yves Saby.

L'ensemble du bien fait l'objet d'un bail commercial comprenant également l'habitation.

III - Conditions de l'acquisition

Il a été négocié entre les parties que ces biens seraient cédés -occupés- à la Métropole au prix de 335 000 €;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 335 000 € d'un immeuble situé au 11 avenue Jean Jaurès à Oullins sur la parcelle cadastrée AM 114 d'une superficie de 246 m² et appartenant à SCI Opéra, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Saulaie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4500.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 581, pour un montant de 335 000 € au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.